

COMMUNIQUE OFFICIEL

Mardi 20 octobre 2020

PIONNIÈRE, TERRE D'AUGE MET EN PLACE DES PERMANENCES AVEC DES CABINETS SPÉCIALISÉS POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE TOUCHÉES PAR LA CRISE SANITAIRE

C'est la priorité d'Hubert Courseaux, Président de Terre d'Auge, Jean Dutacq, vice-Président en charge du développement économique, et de l'ensemble de la commission :

« Terre d'Auge c'est 1 400 entreprises pour 5 800 emplois. Il faut absolument aider les entreprises du territoire dans leur activité, et les accompagner du mieux que nous pouvons dans ce contexte difficile. Nombreux sont celles et ceux qui ont souffert de la période de confinement et en souffrent encore aujourd'hui. Nous devons tout mettre en œuvre pour leur venir en aide et leur donner les moyens de remonter la pente. »

Un accompagnement gratuit autour de deux axes majeurs

La collectivité est pionnière sur ce concept puisque c'est la toute première à proposer, en partenariat conventionnel d'un an avec les cabinets SIGMA MEDIATION et HANAMI CONSEILS, des permanences sur rendez-vous pour accompagner les entreprises autour de deux axes :

➤ L'accompagnement des entreprises :

- Accompagnement au changement
- Accompagnement de l'entreprise (suivi de projets de réorganisation, aide au diagnostic de l'entreprise)
- Accompagnement de l'entreprise en difficulté (procédures collectives)
- Conseil et stratégie en organisation
- Management et qualité relationnelle

- La médiation professionnelle : La médiation professionnelle consiste en la mise en œuvre d'un processus structuré visant l'établissement, l'entretien ou le rétablissement de la qualité des relations, dans un objectif de prévention ou de résolution des différends.

Le médiateur professionnel intervient en tant que tiers neutre, indépendant et impartial, dans un objectif d'amélioration de la qualité des relations.

Un accueil sur-mesure

L'accueil des entreprises se fera **dans les locaux du télécentre Terre d'Auge** (43 rue Georges Clémenceau à Pont-l'Évêque), **dans un espace privé permettant d'assurer la confidentialité et la liberté d'échange**. Un **temps de rendez-vous suffisant sera accordé à chacun** pour élaborer un diagnostic de la situation de chaque demandeur avec pour objectif de cartographier les principales difficultés et en tirer les enseignements utiles à la mise en œuvre d'actions étendues au niveau communautaire.

Des permanences sur rendez-vous et en plusieurs temps

➔ PERMANENCE : tous les lundis (à partir du 2 novembre) de 13h30 à 17h00
➔ SUR RENDEZ-VOUS CONFIDENTIEL EN APPELANT LE NUMERO UNIQUE :
07.57.48.44.43

Chaque demande fera l'objet d'un **premier rendez-vous dit de « diagnostic »** d'une durée de 30 minutes.

A l'issue de ce premier rendez-vous et **en tant que de besoin, une seconde réunion pourra intervenir** pour permettre de recueillir des informations complémentaires utiles à l'élaboration du diagnostic et de la/les solutions à mettre en œuvre. Ce second rendez-vous aura une durée maximum d'une heure. Chaque rendez-vous fera l'objet d'un **compte-rendu écrit qui sera adressé au demandeur**.

- ➔ Ces deux premières rencontres sont **gratuites, la première est à la charge des cabinets et la seconde est financée par Terre d'Auge**. Au-delà de ces deux premiers rendez-vous, un devis d'intervention sera proposé au demandeur permettant une poursuite contractualisée de l'accompagnement.

Référence en matière de développement économique, Terre d'Auge ne baisse pas les bras et continue de rechercher toutes les solutions possibles pour aider ses entreprises et relancer l'activité, et entend bien faire de cette thématique sa **priorité numéro 1**.

Ce nouveau dispositif vient s'ajouter à la participation de la collectivité, en mai dernier en plein milieu de la crise sanitaire et du confinement, au **fonds de solidarité Impulsion Normandie** de la Région pour venir en aide aux TPE des territoires.

Hubert Courseaux a également pris la décision, votée par délibération en juillet dernier, **d'exonérer** exceptionnellement pour l'année 2020 les petites et moyennes entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 150 000 000 € de 2 tiers de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Ce dégrèvement est pris en charge à 50% par Terre d'Auge et 50% par l'Etat. Les entreprises pouvant bénéficier de cette exonération doivent exercer une activité dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'évènementiel

CONTACT

Marion Duchêne

Chargée de Communication

02 31 65 04 75



9 rue de l'hippodrome - ZI la Croix Brisée

14130 Pont-l'Évêque

02 31 65 04 75 / accueil@terredauge.fr

www.terredauge.fr

 Communauté de Communes Terre d'Auge  @terredauge